

RÉSOLUTION PRÉSENTÉE PAR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Thème Conflit et Sécurité Internationale

Concerne Non-ratification du traité de Rome

L'Assemblée Générale,

Accusant les États ayant signé mais non ratifié le traité de Rome dont Israël, le Soudan et les États-Unis, qui sont allés jusqu'à ôter leur signature du document.

Rappelant que le traité de Rome a explicitement été rédigé pour assurer la protection des droits de l'Homme et sanctionner les individus portant préjudice à ces droits inaliénables. Ainsi, une non-ratification du susdit pacte équivaut à un laissez-passer de tous les crimes contre l'humanité les plus atroces.

Déclarant les États ayant retiré leur signature *de facto* membres du traité de Rome.

Considérant par exemple la déclaration de Bill Clinton du 31 décembre 2000: "Nous signons pour réaffirmer notre ferme soutien à la responsabilité internationale et à la traduction en justice des auteurs de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité."

Décide que toute signature apposée sur le traité de Rome signifiera désormais une ratification de l'accord. La CPI juge tout autre protocole inutile, chronophage et induisant une perte de crédibilité de la justice internationale.

Le texte français fait foi